

TITRE(S) VISE(S)

- Attestation de formation et de succès, le cas échéant, menant à la délivrance du certificat correspondant (habilitation)

TEXTE(S) DE REFERENCE

- [Arrêté du 19/11/2012 modifié](#) relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime en matière de sûreté et son annexe I
- [Note GM1 n°214 du 09/12/2013](#) et son [annexe](#) relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 19/11/2012
- Fiche RNCP : [RS 5927](#)

FINALITE(S), OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

- Contribuer au renforcement de la sûreté maritime par une sensibilisation accrue du personnel
- Au sortir de la formation, le (la) stagiaire sera capable de reconnaître les menaces pour la sûreté, de comprendre la nécessité et les moyens de maintenir une prise de conscience de la sûreté, de rester vigilant

PUBLIC(S) CONCERNE(S), CONDITION(S) D'ADMISSION, PREREQUIS FORMATION

- Tout marin, à l'exception des personnes en charge des tâches spécifiques liées à la sûreté, employé ou engagé dans une capacité quelconque à bord d'un navire devant satisfaire aux dispositions du code ISPS, doit être titulaire d'un certificat de sensibilisation à la sûreté avant d'être affecté à quelque tâche que ce soit
- Pas de prérequis formation
- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : isabelle.riou@cefcm.fr

DUREE(S), MODALITE(S) DE FORMATION, EFFECTIFS (SEUILS) PAR SESSION

- **5 h**, comprenant l'évaluation continue
- Formation théorique (exposé, études de cas, analyse de textes ...) dispensée en centre, en continu, en présentiel, dans une salle de cours standard, équipée du matériel pédagogique requis
- Possibilité de stage INTRA
- de 12 à 24 stagiaires (maximum)

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'ATTESTATION ET DU CERTIFICAT

- Pour se voir délivrer l'attestation, il faut avoir suivi la formation et démontrer avoir atteint la norme de compétences minimales requises (Tableau A-VI/6-1 du code STCW)
- Une évaluation continue des connaissances, effectuée par le (la) formateur(trice), vient valider les acquis de la formation
- Le certificat est délivré aux détenteur(trice)s de l'attestation de formation « sensibilisation à la sûreté » par le service des affaires maritimes dont dépend le stagiaire
- Certificat non soumis à recyclage quinquennal

PROGRAMME DE LA FORMATION « SENSIBILISATION A LA SÛRETE »

A. Notions élémentaires sur la sûreté maritime (0h30)

- I. Généralités
 1. Définition de « sûreté maritime »
 2. Différences entre « sécurité » et « sûreté »
 3. Différences entre « menace » et « risque »
- II. Menaces actuelles pour la sûreté

B. Réglementation (1h30)

- I. Description sommaire des textes réglementaires
 1. Convention SOLAS (sauvegarde de la vie humaine en mer) - chapitre XI.2.
 2. Code ISPS (sûreté des navires et installations portuaires)
- II. Champs d'application de ces textes
- III. Responsabilités
 1. Gouvernement
 2. Compagnies
 3. Personnes
- IV. Prescriptions relatives aux exercices et entraînements
- V. Définitions
 - agent de sûreté du navire • agent de sûreté de la compagnie
 - agent de sûreté de l'installation portuaire • N °OMI
 - niveaux de sûreté (NS), NS1, NS2, NS3 • zone d'accès restreint
 - plan de sûreté • piraterie • vol à main armée • autres

C. Signification et implications des différents niveaux de sûreté (1h00)

- I. Notification du niveau de sûreté
- II. Connaissances des procédures et des plans d'urgence

D. Techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté (1h45)

- I. Techniques utilisées par les pirates pour monter à bord des navires en mer
- II. Techniques utilisées par les malveillants pour monter à bord des navires à quai
- III. Exemples de caractéristiques et comportements des personnes susceptibles de menacer la sûreté du navire
- IV. Descriptions des caractéristiques et des effets éventuels d'armes prohibées, d'explosifs, de produits biologiques et substances pouvant constituer une menace pour le personnel, les passagers, les navires, les installations et autres sujets connexes

E. Traitement des informations et communication concernant la sûreté (0h15)

- I. Définition des informations sensibles et exemples
- II. Importance de la confidentialité

INTERVENANT(S)(ES)

- Formateur pour adultes, expert en formations sûreté maritime, ancien officier de la Marine Nationale en charge, notamment, de la protection de sites stratégiques

DATES, HORAIRES & SITES DE FORMATION

- Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

TARIF ET FINANCEMENT

- Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre cas ...)